

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure pénale Question écrite n° 50535

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le taux définitif de classement pour infraction non juridiquement constituées en 2013.

Texte de la réponse

En 2013, le taux de classement pour infraction non juridiquement constituée a été de 11,3 % dans les affaires traitées. Ci-après le tableau des motifs pour l'appée 2013 :

	2013 (SID)
Affaires classées sans suite pour cause d'absence d'infraction, d'infraction insuffisamment caractérisée ou motif juridique	492 26
- dont absence d'infraction	141 68
- dont infraction insuffisamment caractérisée	295 13
- dont extinction de l'action publique/retrait de plainte	1 240
- dont extinction de l'action publique/amnistie	78
- dont extinction de l'action publique/transaction	4 517
- dont autres cas d'extinction de l'action publique	39 09
- dont immunité	670
- dont irrégularité de la procédure	3 775
- dont irresponsabilité de l'auteur	6 073
Taux de ces affaires classées sans suite pour cause d'absence d'infraction dans les affaires traitées	11,3 %
urce : Infocentre SID.	

Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE50535

Auteur : M. Éric Ciotti

Circonscription: Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 50535

Rubrique : Droit pénal Ministère interrogé : Justice Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>25 février 2014</u>, page 1732 Réponse publiée au JO le : <u>30 septembre 2014</u>, page 8277